

Le Pass'Sport est la nouvelle - et a priori exceptionnelle - allocation de rentrée sportive versée par l'État et qui vise à encourager les enfants et jeunes à pratiquer une activité physique et sportive en association et à soutenir la relance du secteur associatif sportif fédéré, durement touché par la pandémie de Covid-19. # Par António Fonseca

## Aide aux familles et aux clubs

# LE PASS'SPORT MODE D'EMPLOI

La rubrique Juridique est également publiée et archivée en ligne - en libre téléchargement - sur [www.fsgt.org](http://www.fsgt.org) > Revue et publications > Sport et plein air > [Juridique](#).

**Les confinements successifs et les mesures sanitaires prises pour endiguer la pandémie de Covid-19 ont considérablement entravé la pratique sportive** depuis le mois de mars 2020. Cela a eu pour conséquence de provoquer une baisse significative de l'activité physique et sportive associée à un fort accroissement de la sédentarité chez un grand nombre de personnes de tous âges et genre avec des effets négatifs sur leur état de santé physique et mentale. Selon des données publiées par le ministère chargé des Sports à la rentrée 2020, un tiers des licencié-es n'a pas renouvelé son inscription dans une association ou club, toutes fédérations et tous sports confondus (le sport scolaire a lui subi une baisse de 40 % de ses licencié-es) quand la pratique sportive autonome augmentait de six points par rapport à 2018 (18 % en 2018 contre 24 % en 2020). L'engagement bénévole dans les associations et clubs sportifs a également nettement reculé et beaucoup de dirigeant-es associatifs s'interrogent sur l'avenir de ses structures. Face à ce constat, et à la demande du mouvement sportif associatif fédéré, via le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), l'État a décidé de mettre en place le dispositif Pass'Sport pour la rentrée sportive 2021 en mobilisant des moyens budgétaires à hauteur de 100 millions d'euros.

### Le Pass'Sport pour qui et combien ?

Le Pass'Sport s'adresse aux enfants et jeunes de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire 2021 (ARS) ou de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), ainsi qu'aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). Au total, il va potentiellement concerner 5,4 millions de bénéficiaires, soit 3,3 millions de foyers dont le revenu brut fiscal est égal ou inférieur à 1300 euros. Pour l'essentiel, le dispositif consiste en une aide financière d'un montant forfaitaire de 50 euros versée par l'État à une association ou club sportif pour réduire le coût d'inscription (adhésion ou licence) d'un-e enfant ou jeune pour la saison sportive 2021-22.

### PASS'PORT PEUT MIEUX FAIRE

Force est de constater que les moyens alloués au Pass'Sport sont inférieurs à ceux alloués au pass Culture (100 millions d'euros contre 240 millions d'euros). De plus, les droits à l'aide n'étant ouverts que jusqu'au 31 octobre 2021, cela limitera le nombre d'enfants et jeunes bénéficiaires. Néanmoins, même s'il est à compléter, voire à parfaire, le Pass'Sport, voulu par le mouvement sportif fédéré, a l'avantage d'être un dispositif spécifique et public de soutien à la pratique des activités physiques et sportives en association pour les familles et de soutien à la relance des activités pour les clubs sportifs. Le dispositif pourrait être reconduit l'année prochaine à condition qu'en 2021 le nombre de bénéficiaires et d'associations partenaires soit significatif, que le mouvement sportif fédéré reste mobilisé et, qu'en l'espèce, la ligne de conduite de l'État ne soit pas remise en cause par d'autres priorités, notamment liées au calendrier électoral de 2022. Lire aussi pages suivantes.

Trois types de structures associatives sont éligibles au dispositif Pass'Sport. Les associations et clubs sportifs affiliés aux fédérations sportives agréées ; les associations et clubs sportifs agréés, domiciliés dans le périmètre des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) ou soutenus par le programme «Cités éducatives», qu'ils soient affiliés ou non à une fédération sportive agréée ; le réseau des [maisons sport-santé](#) reconnues par les ministères de la Santé et des Sports.

### Le fonctionnement du Pass'Sport pour les familles

Les familles éligibles recevront notification de l'aide par un courrier de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), au plus tard à la fin du mois d'août 2021. Elles présenteront ce courrier aux clubs et bénéficieront ainsi d'une remise immédiate de 50 euros sur l'inscription (adhésion/licence sportive) de leur enfant. Le montant de l'aide sera donc versée aux clubs et non aux familles. Par ailleurs, l'aide du Pass'Sport est cumulable avec d'autres dispositifs similaires mis en place par des collectivités territoriales et les Caisses d'allocations familiales départementales. En principe, les droits à l'aide Pass'Sport seront ouverts du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2021 et pas au-delà.

### Le fonctionnement du Pass'Sport pour les clubs

Tous les clubs affiliés à une fédération sportive agréée, comme par exemple la FSGT, seront automatiquement considérés comme «partenaires» du dispositif. En conséquence, ces clubs n'ont aucune démarche particulière à accomplir pour être recensés, sauf s'ils ne sont pas encore inscrits sur le [Compte Asso](#). A contrario, les structures non affiliées à une fédération agréée devront au préalable se référer sur le site dédié mis en place par le ministère chargé des Sports et s'inscrire sur le Compte Asso. Tous les clubs «partenaires» devront proposer une découverte de leurs activités aux enfants ou jeunes en amont de l'adhésion et de la prise de licence, ils devront obligatoirement appliquer à la source la réduction de 50 euros sur les frais d'inscription (adhésion et licence sportive) et devront aussi proposer un suivi et un accompagnement adaptés aux enfants et jeunes concernés. Pour le remboursement les clubs devront vérifier l'identité des enfants et jeunes éligibles et conserver le courrier de la CNAF présenté. Ce sont les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) qui instruisent les demandes de remboursement et attribuent l'enveloppe nécessaire aux Comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) qui seront les tiers payeurs. À noter que les Drajes sont les seuls tiers payeurs pour les structures non affiliées aux fédérations agréées. #

Source : [sports.gouv.fr/pass-sport](http://sports.gouv.fr/pass-sport)